

NOTE EN REPONSE A L'AVIS DU SDIS35

Avis du 10 février 2023

Dossier de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne carrière à Lailé (35) - PC 035 139 22 M0037

Interlocuteur :

Maël Gère

Chef de projet

maelgere@groupevaleco.com



**PRODUCTEUR D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

188 rue Maurice BEJART – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France
Tél. 04 67 40 74 00 - www.groupevaleco.com
RCS MONTPELLIER 421 377 946 - Siret n° 421 377 946 000 31

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	REPONSES DETAILLEES	4

1 Préambule

La présente note a pour objectif d'apporter des réponses à l'avis émis par le SDIS35 le 10 février 2023.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire pour la Centrale Solaire de la Roche. Il s'agit d'un projet photovoltaïque qui prends place sur une ancienne carrière à ciel ouvert en Ille-et-Vilaine, sur la commune de Laillé.

2 Réponses détaillées

3) CONSTATS

Le site est très étendu et comprends trois zones de panneaux photovoltaïques.

Les distances entre ces zones et les points d'accès des zones de retournement sont à plus de 200 m.

Le projet borde, sur deux faces, des bois qui sont classés à risques feux de forêt (arrêté du 7 novembre 1980).

E. AVIS

Suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine émet un **AVIS DEFAVORABLE** à la délivrance de l'autorisation du permis de construire.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine se tient à sa disposition pour tout renseignement relatif à ce dossier.

Le Chef du Groupement Prévision-Opération

Lieutenant-colonel Jean-François MEUR

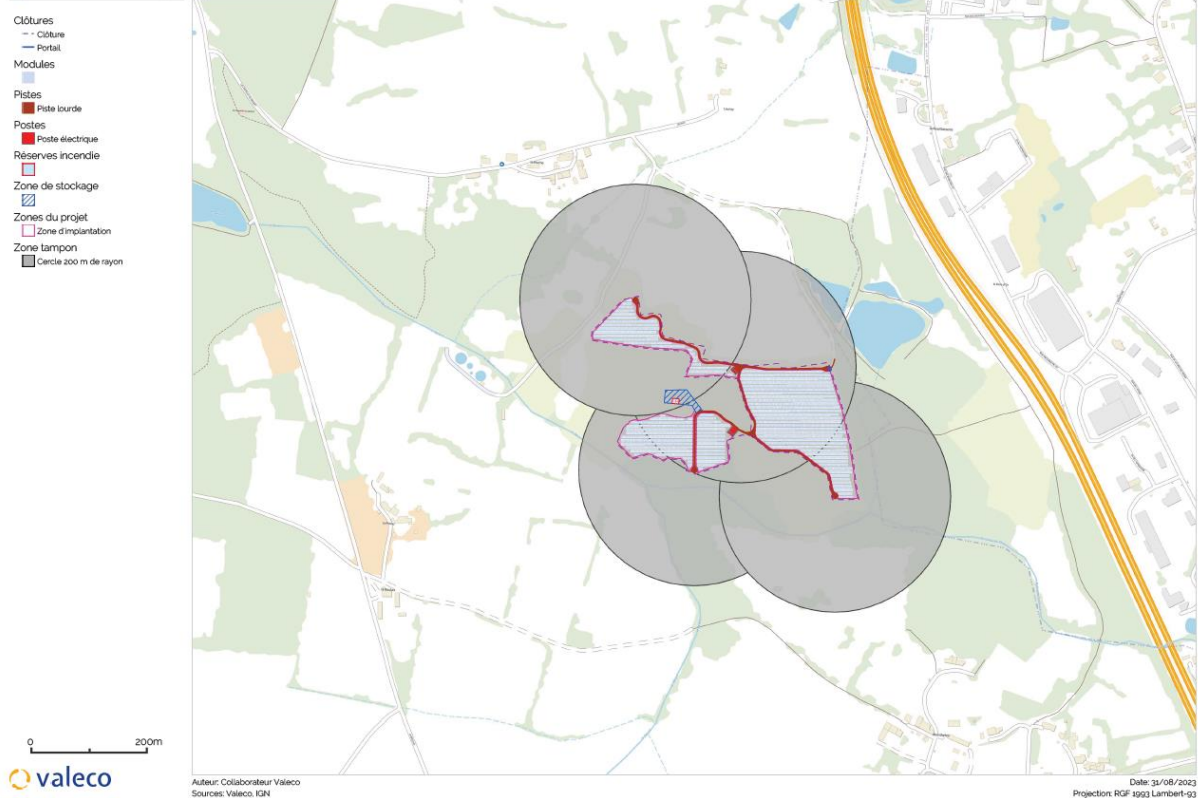
En préambule, notons que le sol du site d'étude est fortement perturbé depuis l'exploitation de la carrière qui a eu pour effet de mettre à nu la roche mère sur une partie du site et de stabiliser pour des matériaux compactés d'autres secteurs, tandis que d'autres secteurs n'ont pas ou peu été modifiés.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a été consulté en décembre 2021. Les prescriptions communiquées en réponse, datant du février 2022, ont été prises en compte dans le dimensionnement du projet.

Concernant la distance des 200 m, les prescriptions communiquées indiquent que les voies de circulation interne doivent permettre d'atteindre à moins de 200 m tous points des divers aménagements. Dans l'avis du SDIS, il est fait mention de 200 m pris à partir des zones de retournement. Pour cela, une carte a été produite en traçant des cercles gris de rayon 200 m autour des aires de retournement :

Projet solaire des Rottias - Laillé (35)

Représentation des 200 m par rapport aux zones de retournement



Ainsi, l'ensemble des aménagements de la centrale sont à moins de 200 m des aires de retournement.

L'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 a bien été pris en compte dans l'étude d'impact :

La commune de Laillé est identifiée comme sensible aux feux de forêt et répertoriée dans l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 du fait de ce risque d'incendie. Toutefois ce risque ne fait pas l'objet d'une cartographie. A l'échelle du secteur d'étude, le risque de feu de forêt semble surtout concerner la Bois de Gourdel. Toutefois des bois couvrent une partie de la ZIP et de ses abords laissant supposer une certaine sensibilité à ce risque.

Une mesure générique par rapport aux différents risques a été prévue :

E.R.C.A.10 : Incidence du projet en matière de risques d'accidents

En phase chantier :

- Mise en place d'un coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) : Plan Général de Coordination (signalisation des dangers, règles à respecter, etc.)
- Plan de Prévention SPS par entreprise sur la base du SPS chantier
- Sensibilisation du personnel aux exigences de sécurité / santé sur le chantier par le coordinateur SPS
- Affichage des consignes de sécurité incendie dans les locaux de chantier et en entrée de site
- Information préalable des riverains et communes concernées et le cas échéant à l'avancement
- Mise en place de clôtures périphériques
- Mise en place d'une clôture sur le chantier avec panneaux « interdiction au public »
- Vidéosurveillance, jour et nuit (en cas de besoin)
- Gardiennage durant toute la phase chantier (en cas de besoin)
- Interdiction d'apporter du feu ou de la chaleur à proximité de ces zones.
- Nécessité de disposer d'un permis d'intervention spécial pour y accéder

En phase chantier et exploitation :

- Interdiction d'apporter du feu ou de la chaleur à proximité de ces zones
- Permis d'intervention / de feu pour réaliser toute intervention sur site
- Consignes d'interdiction d'accès à la centrale solaire, au même titre que les locaux électriques, tout particulièrement en cas d'orage, ou par météo menaçante, et ce même pour le personnel exploitant
- Stationnement interdit en dehors des zones identifiées : accessibilité garantie en cas d'intervention des véhicules du service d'incendie et de secours
- Identification des voies d'accès

En phase exploitation :

- Protection contre la foudre selon les normes en vigueur : IEC 62305 / NF 17-100 et 17-102 et équipements de sécurité
- Dimensionnement des structures pour résister aux vents violents et à la grêle
- Absence de normes parasismiques imposables
- L'avis du SDIS émis dans le cadre de l'arrêté de permis de construire sera suivi notamment les moyens d'extinction à mettre en place.
- Accessibilité au site : Mise en place de d'accessibilité dimensionnées pour permettre l'intervention des engins lourds, Maintien du site fermé en dehors des heures d'ouverture. Clef d'accès au site remise au SDIS, Bandes de circulation entre rangées de panneaux et en limites des rangées
- Moyens de défense incendie : Selon les préconisations du SDIS, mise en place d'une réserve d'eau dimensionnée et positionnée selon ces recommandations

- Débroussaillage : Maintien d'une végétation basse dans le périmètre du projet et à ses abords, Elimination des débris végétaux / Absence de produits combustibles
- Installations électriques : Dimensionnement, installation, maintenance selon les normes en vigueur, Mise en place de coupes circuit accessibles et repérés sur site et sur les plans remis au SDIS, Perche à corps et gants isolant, en cas d'électrification de personnes
- Dispositions constructives : Parois des transformateurs coupe-feu 2h, Locaux techniques implantés sur des zones dépourvues de végétation dans un rayon minimal de 5 m, Extincteur adapté aux risques par locaux techniques
- Travaux de maintenance / réparation : Permis d'intervention / de feu pour réaliser toute intervention sur site

Concernant les mesures prévues pour la lutte contre l'incendie :

- Des moyens d'extinction pour les feux d'origine électrique dans les locaux techniques seront mis en place ;
- Des aménagements respectant les doctrines locales du SDIS seront mis en place et permettront également une exploitation aisée du site par nos équipes de maintenance. Les pistes auront notamment une largeur de 4 m ;

- Les allées seront balisées afin de pouvoir reporter précisément sur un plan de situation l'emplacement des différents éléments de la centrale et faciliter la coordination et l'orientation des services de secours dans la centrale ;
- Le portail comportera un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeur-pompiers (clé triangulaire de 11 millimètres) ;
- Avant la mise en service de l'installation, les éléments suivants seront remis au SDIS :
 - o Plan d'ensemble au 2000ème ;
 - o Plan du site au 500ème ;
 - o Coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;
 - o Procédure d'intervention et règles de sécurité à préconiser.

Un plan d'intervention sera rédigé par l'exploitant en collaboration avec le SDIS. Il intégrera notamment :

- L'extinction d'un feu d'herbe sous les panneaux ;
- L'extinction d'un feu d'origine électrique, boîte de jonction, cheminement des câbles, locaux techniques ;
- L'extinction d'un feu concernant un matériel extérieur au site ;
- Le secours à la personne en tout lieu du site.

Avant la mise en service industrielle du site, un représentant du SDIS sera invité à faire une reconnaissance des lieux en vue de réaliser un exercice de sécurité dans le premier mois d'exploitation.

Le réseau de distribution de l'eau potable public n'est pas capable, sur site, de fournir les besoins en eau nécessaires à l'extinction de l'incendie par l'alimentation réglementaire de poteaux d'incendie ou la réalisation de ce réseau entraîne une dépense excessive. La mise en place d'une réserve artificielle fournira les besoins nécessaires en eau. Cette réserve pourra être métallique ou souple.

Une aire de manœuvre sera également aménagée afin de permettre aux camions de lutte contre l'incendie de se positionner pour remplir leurs cuves. Les caractéristiques précises de la citerne seront validées par le dépôt d'une demande d'agrément de réserve artificielle d'eau destinée à la lutte contre l'incendie à la Direction du SDIS.

La végétation de la centrale sera entretenue, notamment pour limiter le risque incendie.

Courrier arrivé le

10 FEV. 2023

SPLU/ADS

GROUPEMENT PREVISION-OPERATION
SERVICE PLANIFICATION ET PREPARATION OPERATIONNELLE
Affaire traitée par Ltn Franck-Hervé Lelièvre
☎ - 02.99. 87.97.66
Références - FHL/SRN/2023-0108
Réf. : Dossier n° PC 03513922M0037
PJ : Fiches techniques 15-05, 12-13, 12-17, 12-18

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer des Côtes d'Armor**

30 rue Marcel SANGUY

22110 ROSTRENEH

Rennes, le 10 février 2023

OBJET : Demande de permis de construire

PROJET :	Champs photovoltaïque
ADRESSE :	Lieu-dit « Les Rottias »
COMMUNE :	35890 LAILLE
TRANSMIS LE :	16 janvier 2023
DEMANDEUR :	Production d'électricité
MAITRE D'ŒUVRE :	VALECO Agence de Nantes : 1 quai Ferdinand Favre – 44000 NANTES

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine, consulté en application de l'article R 410-10 du Code de l'Urbanisme, a examiné le dossier de demande d'autorisation de construire.



A. REGLEMENTATION APPLICABLE

- ✓ **Décret 2015-235 du 27 février 2015** relatif de la défense extérieure contre l'incendie
- ✓ **Arrêté du 15 décembre 2015** relatif au référentiel national de défense extérieure contre l'incendie
- ✓ **Arrêté du 31-01-1986** relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie
- ✓ **Arrêté préfectoral du 5 juillet 2018** relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
- ✓ **Code de l'Urbanisme**, articles **R 111-2** et **R 111-5**

B. DOCUMENTS EXAMINES

Permis de construire n° 035 139 22 M0037, et étude d'impact du 16 janvier 2023.

C. OBSERVATIONS

Notre étude portera essentiellement sur la demande de dérogation et les éléments visant à faciliter l'intervention des Services d'Incendie et de Secours, à savoir :

- Les conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie,
- Les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie de l'exploitation.

D. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet concerne la création d'un champ photovoltaïque sur un secteur en bordure de zone forestière sur la commune de Laillé.

Le projet est situé à proximité du lieu-dit "les Rottias".

Le pétitionnaire souhaite aménager et exploiter une Centrale solaire au sein d'une ancienne carrière exploitée par la société PIGEON :

- Surface totale : 5,77 ha
- Surface des panneaux : 2,72 ha
- Nombre de panneaux : 11 900
- Puissance installée 6,66 MWc

1) ACCES

L'accès au site se fera par le lieu-dit Launay.

2) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par :

- Une citerne souple de 120 m³ à l'entrée du site.



3) CONSTATS

Le site est très étendu et comprends trois zones de panneaux photovoltaïques.

Les distances entre ces zones et les points d'accès des zones de retournement sont à plus de 200 m.

Le projet borde, sur deux faces, des bois qui sont classés à risques feux de forêt (arrêté du 7 novembre 1980).

E. AVIS

Suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine émet un **AVIS D'FAVORABLE** à la délivrance de l'autorisation du permis de construire.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine se tient à sa disposition pour tout renseignement relatif à ce dossier.

Le Chef du Groupement Prévision-Opération


Lieutenant-colonel Jean-François MEUR

Copie à :

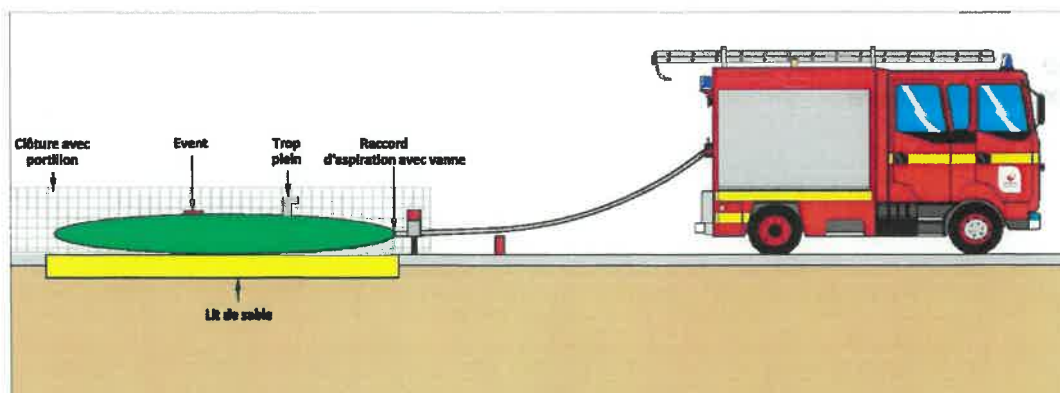
- *BEUP Préfecture*
- *Service Prévision-Opération Centre*

RESERVOIR SOUPLE



CARACTERISTIQUES

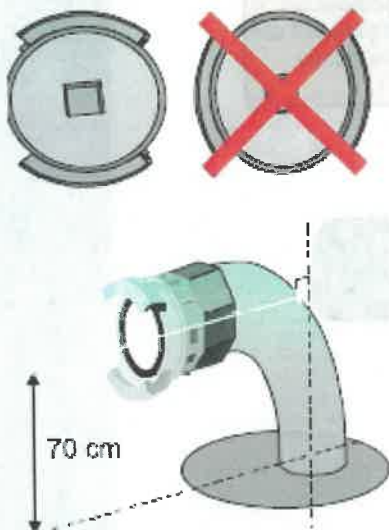
- Le volume d'eau utilisable doit correspondre au minimum requis pour la défense du risque et être un multiple de 30 m³.
- La capacité maximale du réservoir souple ne doit pas excéder 360 m³.
- Il doit disposer d'une aire d'aspiration par tranche de 120 m³ requis accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances.
- Le réservoir souple et l'aire d'aspiration doivent être implantés à plus de 10 m de toute construction ou à 1,5 fois la hauteur du bâtiment si ce dernier excède 10 m de haut.
- La distance entre l'engin et le raccord d'aspiration est ≤ 4 m.
- La hauteur du demi-raccord d'aspiration doit se situer entre 0,5 et 0,8 m du sol.
- Présence d'un raccord d'aspiration anti vortex de \varnothing 100 mm, avec tenons verticaux, d'une vanne de barrage accessible et manœuvrable, d'un orifice de remplissage, d'un évent et d'un trop plein.
- **Il est recommandé d'installer un poteau d'aspiration pour remédier au problème du gel et de protéger la réserve par une clôture d'une hauteur minimale de 1,80 m.**



AIRE D'ASPIRATION POUR ENGIN POMPE

CARACTERISTIQUES

- La surface doit être de 32 m² minimum (8 m x 4 m).
- Elle est munie d'un dispositif anti-recul d'une hauteur de 20 cm à 30 cm.
- La distance entre le raccord et l'aire d'aspiration sera comprise entre 2 m et 4 m.
- Elle doit présenter une pente de 2% maximum.
- Présence d'une signalisation interdisant le stationnement par un panneau conforme et/ou un marquage au sol, et identifiant les utilisateurs (réservé aux sapeurs-pompiers).
- Dans le cas de plusieurs aires d'aspiration pour une même réserve, le calcul sera d'une aire d'aspiration par tranche de 120 m³ d'eau requise.



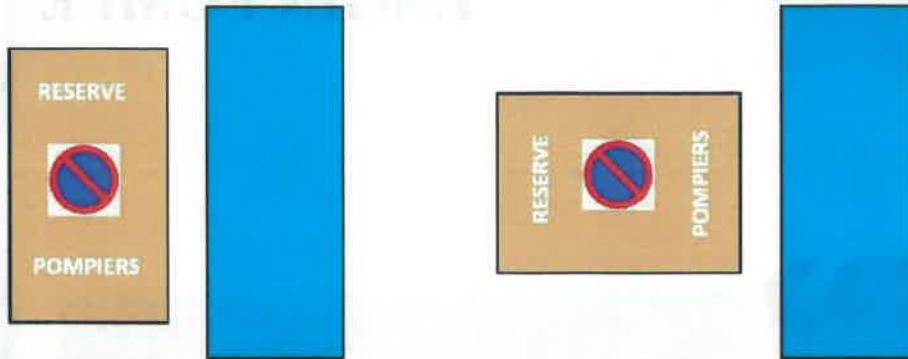
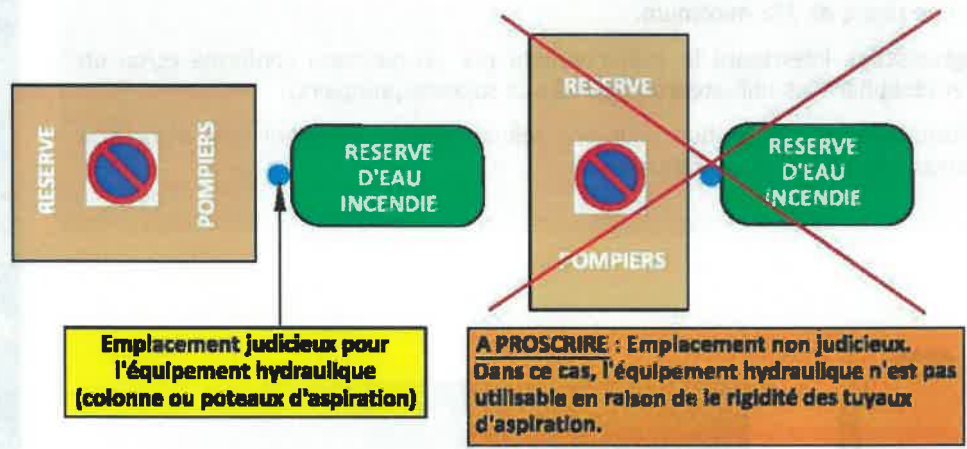


Plate forme d'aspiration parallèle au point d'eau

Plate forme d'aspiration perpendiculaire au point d'eau



Emplacement judicieux pour l'équipement hydraulique (colonne ou poteaux d'aspiration)

A PROSCRIRE : Emplacement non judicieux. Dans ce cas, l'équipement hydraulique n'est pas utilisable en raison de la rigidité des tuyaux d'aspiration.



Emplacement judicieux pour l'équipement hydraulique (colonne ou poteaux d'aspiration)

Emplacement judicieux pour l'équipement hydraulique (colonne ou poteaux d'aspiration)

AIRES DE RETOURNEMENT

CARACTERISTIQUES

- Dans le cas particulier de voie en impasse et pour des distances supérieures à 60 m linéaires, il convient de créer une aire de retournement ayant vocation à faciliter la manœuvre des engins d'incendie et de secours.
- **NOTA** : Les dimensions de ces aires sont différentes et supérieures à celles des services de collecte des ordures ménagères ou des réseaux de transports urbains.
- Les aires de retournement devront donc être dimensionnées suivant les propositions ci-après en fonction de la configuration des lieux ou des projets d'aménagements.

